

**Plus de 80 % des Canadiens n'ont pas de testament. Êtes-vous l'un d'entre eux?**

Si vous détenez des actifs, un testament est nécessaire. Cette liste de contrôle de planification testamentaire est conçue pour vous aider à réfléchir à votre patrimoine et à préparer les renseignements nécessaires en vue de la rédaction de votre testament.

En la préparant aujourd'hui, vous pouvez faire une différence pour votre propre bien-être, l'avenir des personnes dont vous vous souciez et les organismes de bienfaisance que vous soutenez.

**Ne vous laissez pas (sur)prendre! Suivez les étapes ci-dessous pour vous assurer que vos souhaits soient documentés et convenablement exaucés.**

**Étape 1 — Préparez une liste de vos actifs et passifs**

- Actif**
- Biens fonciers : terrain(s), maison(s), chalet(s), condominium(s)
  - Effets personnels : meubles, vêtements, antiquités, bijoux, véhicule(s)
  - Autres biens : argent en espèces, comptes en banque, actions, fonds communs, CPG, police d'assurance, rentes réversibles, retraite
  - Actifs numériques : matériel informatique, comptes de courriel, comptes de médias sociaux, propriété intellectuelle, sites Web/blogues
- Passif**
- Hypothèque(s)
  - Prêt(s)
  - Cartes de crédit

**CONSEIL :** Assurez-vous de bien vérifier comment sont « détenus » vos actifs. Les actifs détenus conjointement avec droit de survie (non disponible au Québec) peuvent être traités différemment au moment de votre décès par rapport à ceux qui le sont uniquement à votre nom. Il est aussi important de réfléchir aux désignations du bénéficiaire des produits enregistrés (REER, etc.) et de l'assurance-vie.

**Étape 2 — Faites une liste de vos bénéficiaires (les personnes pour lesquelles vous souhaitez avoir une pensée dans votre testament)**

- Bénéficiaires**
- Personnes à charge
  - Parents
  - Amis
  - Organismes de bienfaisance

**CONSEIL :** Selon vos circonstances personnelles, il vous faudra peut-être penser à des limites concernant votre capacité à liquider des biens comme vous le souhaitez et/ou à vos obligations à l'égard d'un conjoint (actuel ou passé), de vos dépendants, de vos partenaires d'affaires et d'autres.

### Étape 3 — Distribuez vos biens entre vos bénéficiaires

Voici l'occasion d'être créatif. Vous pouvez léguer une œuvre d'art à un parent que vous aimez particulièrement, honorer un ami ou prévoir des dons pour un organisme caritatif dans lequel vous croyez et que vous soutenez.

- \_\_\_\_\_ Pensez à comment vous souhaiteriez distribuer vos biens
- \_\_\_\_\_ Pensez à toutes les possibilités : votre conjoint vous survit; seuls vos enfants vous survivent, ou aucun membre de votre famille ne vous survit

**CONSEIL :** *Vous devrez également déterminer la meilleure manière de transférer votre patrimoine. Un don immédiat est-il approprié, ou dois-je créer une fiducie? Un professionnel de la planification testamentaire peut vous aider à prendre ces décisions.*

### Étape 4 — Identifiez votre/vos exécuteur(s)\*

Il s'agit de l'une des parties les plus importantes dans votre testament. L'exécuteur est votre représentant personnel qui règlera votre succession et mettra en œuvre les modalités du testament.

- \_\_\_\_\_ Décidez si vous souhaitez un exécuteur unique ou plusieurs co-exécuteurs
- \_\_\_\_\_ Nommez un autre exécuteur au cas où celui que vous avez choisi ne peut agir ou décède avant vous
- \_\_\_\_\_ Parlez à l'exécuteur/aux exécuteurs que vous avez choisi et assurez-vous qu'ils comprennent les obligations que cela implique

**CONSEIL :** *Il s'agit d'un rôle complexe qui exige une certaine familiarité avec les investissements et la vente de propriété. Choisir une personne qui a l'expertise, le temps et l'envie de gérer ces activités est une bonne idée. Vous souhaiterez peut-être nommer un professionnel (société fiduciaire ou un autre expert) seul ou en tant que co-exécuteur.*

\*Au Québec, on parle de liquidateur de succession. En Ontario, il s'agit du liquidateur de la succession valide le testament.

### Étape 5 – Identifiez le(s) représentant(s) légal/légaux des personnes à votre charge

Si des personnes sont à votre charge (p.ex. jeunes enfants), décider qui prendra soin d'eux et gèrera leur propriété est l'une des composantes les plus importantes de votre testament.

- \_\_\_ Pensez à qui accorder le soin de vos enfants/des personnes à votre charge. Cette personne aimerait-elle assumer cette responsabilité?
- \_\_\_ Discutez de votre décision avec la/les personne(s) que vous souhaiteriez nommer
- \_\_\_ Nommez un autre représentant légal au cas où la/les personne(s) choisie (s) décède(nt) avant vous
- \_\_\_ Prenez les dispositions nécessaires pour vos animaux de compagnie

## Étape 6 — Documentez votre plan

- \_\_\_ Travaillez avec un professionnel de la planification successorale pour vous assurer que votre plan soit correctement documenté et exécuté
- \_\_\_ Assurez-vous que chaque bénéficiaire soit clairement et précisément identifié
- \_\_\_ Vérifiez le nom exact de l'/des organisme(s) de bienfaisance, car certains portent des noms similaires
- \_\_\_ Contactez les organismes que vous souhaiteriez reconnaître; ils vous fourniront volontiers et à votre/vos conseiller(s) toutes les informations nécessaires

**CONSEIL :** *Une planification successorale détaillée peut comprendre plus de choses que la simple rédaction d'un testament. Assurez-vous de prendre des dispositions en cas d'inaptitude potentielle en préparant des procurations (au Québec : « mandat en cas d'inaptitude »).*

## Étape 7 — Assurez-vous qu'il est possible de trouver votre testament et les autres documents importants

Ne cachez pas votre testament ou les autres documents importants! Il est très important que votre/vos exécuteur(s) sache(nt) où se trouvent vos documents juridiques, financiers et fiscaux.

- \_\_\_ Faites des exemplaires en double de votre testament et des autres documents importants
- \_\_\_ Laissez l'original de votre testament chez votre avocat ou votre société fiduciaire
- \_\_\_ Dites à votre exécuteur et aux membres de votre famille où vous gardez le document original
- \_\_\_ Gardez les documents importants dans un endroit où ils peuvent être facilement trouvés. Ces documents comprennent : certificat de naissance, numéro de sécurité sociale, papiers et polices d'assurance, livrets de banque et relevés des placements, cartes de crédit, prestations de retraite, déclarations de revenus, informations relatives au lot qui servira à l'inhumation et tout autre arrangement préalable aux funérailles

**CONSEIL :** *Si vous prévoyez de garder votre testament dans un coffret de sûreté, assurez-vous que votre exécuteur ait accès à ce dernier. Sinon, au moment de votre mort, l'accès à votre testament pourrait être retardé.*

## Étape 8 — Réexaminez régulièrement votre testament

Votre testament doit être réexaminé périodiquement et mis à jour dès qu'il y a un changement concernant :

- \_\_\_\_\_ Votre situation familiale : naissance, mort, déménagement, mariage, divorce
- \_\_\_\_\_ Votre situation financière : augmentation/diminution de la valeur, acquisition d'une propriété/œuvre d'art, lancement d'une petite entreprise, etc.
- \_\_\_\_\_ Vos souhaits : vous souhaitez peut-être ajouter un nouveau bénéficiaire, changer votre/vos exécuteur(s) ou offrir un plus grand soutien à un organisme de bienfaisance

**CONSEIL :** Les changements dans les mesures législatives ou la jurisprudence (succession et fiducie, impôts, famille) pourraient avoir un impact sur votre planification successorale. *Nous vous encourageons à travailler avec un professionnel pour vous assurer que vos plans continuent de refléter vos souhaits.*

**Pour plus d'informations et de ressources concernant la planification successorale, consultez [alzheimer.ca/DonTestamentaire](http://alzheimer.ca/DonTestamentaire).**

**Veillez noter** que ce document vous est fourni qu'à des fins de discussion. Il ne constitue pas un testament et n'a pas vocation à le remplacer. *Consultez un expert qui est familier avec les lois et les procédures dans votre province.*

---

Préparé en partenariat avec



Gestion de patrimoine  
Trust Royal

*RBC Gestion de patrimoine Trust Royal est fier partenaire de la Société Alzheimer du Canada.*

®/MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Trust Royal sont les marques déposées de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.